



Je souhaite me faire licencier sans faute

Par **totole**, le **13/04/2013** à **12:38**

Bonjour, rn je suis en CDI de 119.16 mensuel depuis le 05 déc 2011. Je suis la seule salarié dans l'entreprise, je suis éducateur canin et auxiliaire de chenil, je suis en arrêt maladie pour thyroïdite aiguë depuis le 03 avril 2013 jusqu'au 1 mai 2013. rnSuite a des désaccords avec mon employeur (retrait d'heures sup effectuée, frais de route souvent payées en retard, travail à 50km aller de mon domicile avec coupure entre midi et deux à mon domicile, m'oblige à prendre des vacances avant le 1er mai, sinon doit me les payer).rnCertains dimanche (heures sup) je dois monter au travail pour bosser 1/4 d'heures soit 1/2 heures de route aller. Je suis fatiguées et tensions avec mon patron, qui dit devant moi que tout va bien et derrière mon dos me critique avec certains de ses clients et du coup, je me fait incendier pour des choses fausses...rnJe n'en peux plus. J'adore mon travail, mais plus là-bas ! Comment faire pour me faire licencier sans faute lourde ou grave et sans que cela me pose préjudice pour de futurs employeurs ?rnrrnrnMerci de me répondre au plus vite....

Par **amajuris**, le **13/04/2013** à **13:15**

bjr,rnle licenciement est une décision unilatérale de l'employeur et non un choix du salarié.rndans votre cas, vous avez le choix avec une rupture conventionnelle si vous trouvez un accord avec votre employeur ou la démission ce qui semble mieux correspondre à votre situation.rncdt

Par **totole**, le **13/04/2013** à **13:31**

je suis d'accord avec vous, mais mon employeur est obtu à toute discussion ; exemple, j'eme suis aperçu que lorsque c'était le jour de ma paye, il me retirait certaines heures sup sans me le dire, alors que ces heures je l'ai avaient travaillées ! Je lui en est ai parlé et il m'a répondu qu'il estimait que je faisais trop d'heure par rapport au travail à effectuer, je lui ai donc répondu que ces heures sup étaient réellement travaillées, que je sortais les chiens et nettoyait les box, réponse de sa part vous ramassez les crottes, donnez un coup de jet d'eau au box, nourrissez les chiens et pas les sortir ! Ben dur dur ! TRavailler ainsi non ! Au début c'était différent..... Donc c pas un choix mais après m'être autant investi, pas de retour et psychologiquement bosser ainsi je peux plus, d'autant mon état actuel.

Par **amajuris**, le **13/04/2013 à 14:25**

donc il ne vous reste que la démission.

Par **moisse**, le **13/04/2013 à 15:15**

Bonjour,
Seules les heures effectuées à la demande de l'employeur doivent être payées, même si c'est à lui que revient la charge de le prouver.
Dans un premier temps, il faut donc ne pas effectuer d'heures supplémentaires et aviser l'employeur si en fin de service la situation ne vous permet pas de débaucher normalement.

Par **Lag0**, le **13/04/2013 à 15:20**

[citation]Seules les heures effectuées à la demande de l'employeur doivent être payées[/citation]
Bonjour,
La jurisprudence a également validé les heures supplémentaires non demandées par l'employeur mais réalisées avec son accord tacite. Par exemple, si l'employeur est présent, voit son salarié travailler après l'heure de débauche et le laisse travailler sans rien dire.

Par **totole**, le **13/04/2013 à 16:10**

Les heures sup font partie de mon contrat de travail ! et il est hors de question que je démissionne, la majorité des clients des cours d'éducation ce sont des clients que je ramène.
De plus il m'a souvent dit que le chenil s'est à moi qui le vendrais et ces derniers temps il me dit de chercher un boulot ailleurs !!!!????
Le stress, la fatigue et la situation tendue = Thyroïde aiguë avec pseudo nodules.... je fait quoi je démissionne?? Non, c'est à lui de me licencier, et un accord à amiable, il est contre....
Je suis dans les chiens depuis de nombreuses d'années et j'ai fait mes preuves.
De plus 50km aller 50km retour le matin et l'après midi pareil pour 1/4 de travail !! J'ai un enfant très malade, et là moi je n'en peu plus...
De plus, depuis que je suis embaucher (voir plus haut) je n'ai passé aucune visite médicale, c'est pas faute de lui en parler souvent...
Voilà ma situation en gros sans rentrer ds les détails.
Après tout l'investissement que j'ai mis dans cette entreprise, il est hors de question

que je démissionne.

Par **moisse**, le **13/04/2013** à **16:31**

Bonjour,
Tout d'abord on est en présence d'heures complémentaires et non supplémentaires, du moins dans les limites permises pour les contrats à temps partiels.
Mais la différence de traitement n'est pas négligeable, puisque l'employeur ne peut exiger leur accomplissement qu'en prévenant 3 jours à l'avance.
Pour le reste il n'est pas possible de vous conseiller une voie ou une autre, tout au plus vous exposer ce qui s'offre à vous :
* la démission
* la prise d'acte pour manquements à une obligation essentielle du contrat, en l'espèce l'absence de visite médicale tant d'embauche que de suivi
Mais cette prise d'acte est considérée comme une démission (pas d'indemnité de chômage) tant que le conseil des prudhommes n'a pas requalifié la démission en licenciement.
Pour cela il vaut mieux attendre 8 jours après la reprise pour ajouter un défaut de visite médicale de reprise, sachant qu'il vaut mieux informer l'employeur de la date de reprise.
* la résolution judiciaire du contrat pour fautes de l'employeur
C'est un peu la même chose sauf que vous continuez à travailler en attendant le jugement et de ce fait l'ambiance au travail pourrait rapidement se dégrader

Par **amajuris**, le **13/04/2013** à **17:05**

bjr,
si vous ne voulez pas démissionner et que votre patron ne veut pas de rupture conventionnelle et qu'il n'a aucun motif pour vous licencier, je ne vois pas d'issue à votre situation que votre employeur pourra supporter sans doute plus longtemps que vous.
cdt